

Fiche de référence pour l'impôt 2025

Fédéral/Île-du-Prince-Édouard

Île-du-Prince-Édouard



Autres/Intérêts/ Salaire/Pension	Revenu		Gains en capital	
	Admissible	Non admissible	<250 000 \$	>250 000 \$
100 %	Majoration de 38 % Crédit d'impôt de 15 %	Majoration de 15 % Crédit d'impôt de 9 %	50 %	66,67 %

Prestation à la retraite	Âge
Régime de pensions du Canada (RPC)	60 - 917 \$/mois 65 - 1 433 \$/mois 70 - 2 035 \$/mois
Sécurité de la vieillesse (SV) ⁵	65 - 728 \$/mois 70 - 990 \$/mois
Seuil d'impôt de récupération de la pension de SV	90 997 \$ ⁶

Plafond de cotisation	Autres facteurs	
REER	Le moins élevé des montants suivants : - 18 % du revenu gagné en 2024, ou - 32 490 \$	<ul style="list-style-type: none"> Plus/moins tout report de cotisation et facteurs d'équivalence en 2024.
CELI	7 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Plus/moins les retraits et les cotisations de l'année précédente. Plafond cumulatif si plus de 18 ans en 2009 et aucune cotisation antérieure de 102 000 \$.
REEE	2 500 \$ pour maximiser la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	<ul style="list-style-type: none"> Plafond de cotisation à vie à un REEE : 50 000 \$/bénéficiaire. Plafond à vie pour la SCEE : 7 200 \$/bénéficiaire.
CELIAPP	8 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Plafond cumulatif à vie : 40 000 \$.

Crédit d'impôt fédéral	Montant de base	Crédit d'impôt	
Montant personnel/Époux/Conjoint de fait ²	16 129 \$	2 419 \$	
Âge (65+) ³	9 028 \$	1 354 \$	
Crédit canadien pour aidant naturel (enfant de moins de 18 ans)	2 687 \$	403 \$	
Crédit canadien pour aidant naturel (conjoint infirme/personne à charge admissible ou enfant de 18 ans et plus)	8 601 \$	1 290 \$	
Pension	2 000 \$	300 \$	
Handicap (soi-même)	10 138 \$	1 521 \$	
Frais médicaux	Le moins élevé des montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 833 \$	425 \$	
Dons de bienfaisance ⁴	Dons < 200 \$	15 %	30 \$
	Dons > 200 \$	29 %	58 \$ et plus
Revenu > 253 414 \$	Dons > 200 \$	33 %	66 \$ et plus

1. Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est admissible aux particuliers qui sont âgés de 18 ans et plus, qui résident du Canada et qui achètent une première habitation, c'est-à-dire qui ne vivent pas dans une habitation admissible à titre de lieu principal de résidence qui a été possédée ou détenue conjointement au cours de l'année civile en cours ou au cours des quatre années civiles précédentes.

2. Le montant personnel de base de 16 129 \$ est pour les particuliers ayant un revenu net maximal de 177 882 \$. Pour un revenu supérieur à 177 882 \$, le montant personnel de base est réduit jusqu'à ce qu'il devienne nul à un revenu net de 253 414 \$.

3. Le montant en raison de l'âge est réduit de 15 % pour chaque dollar du revenu net dépassant 44 325 \$ et est éliminé lorsque le revenu excède 98 308 \$.

4. Le crédit d'impôt pour les dons peut être appliqué à un maximum de 75 % du revenu net pour l'année ou peut être reporté sur votre rendement pour l'une des cinq prochaines années. Le crédit d'impôt pour les dons peut être réclamé à la hauteur de 100 % du revenu net dans l'année du décès.

5. Les particuliers de 75 ans et plus obtiennent une augmentation automatique de 10 % de la SV.

6. 15 % de chaque dollar du revenu net gagné excédant 90 997 \$ en 2024 sera assujéti à l'impôt de récupération de la SV de juillet 2025 à juin 2026.

Tranches d'imposition combinées du gouvernement fédéral et de l'Île-du-Prince-Édouard

Taux d'imposition marginaux de 2025

Revenu imposable de 2025	Autres revenus	Gains en capital		Dividendes canadiens	
		Premiers 250 000 \$	Plus de 250 000 \$	Admissible	Non admissible
Premiers 33 328 \$	24,50 %	12,25 %	16,33 %	-1,41 %	16,30 %
33 328 \$ jusqu'à 57 375 \$	28,47 %	14,24 %	18,98 %	4,07 %	20,86 %
57 375 \$ jusqu'à 64 656 \$	33,97 %	16,99 %	22,65 %	11,66 %	27,19 %
64 656 \$ jusqu'à 105 000 \$	37,10 %	18,55 %	24,73 %	15,98 %	30,79 %
105 000 \$ jusqu'à 114 750 \$	38,12 %	19,06 %	25,41 %	17,39 %	31,96 %
114 750 \$ jusqu'à 140 000 \$	43,62 %	21,81 %	29,08 %	24,98 %	38,28 %
140 000 \$ jusqu'à 177 882 \$	45,00 %	22,50 %	30,00 %	26,88 %	39,87 %
177 882 \$ à 253 414 \$	48,32 %	24,16 %	32,21 %	31,46 %	43,69 %
Plus de 253 414 \$	52,00 %	26,00 %	34,67 %	36,54 %	47,92 %

Lorsque la valeur des actifs bruts de la succession soumise à homologation est de

Frais d'homologation

10 000 \$ ou moins	50 \$
Plus de 10 000 \$ et jusqu'à 25 000 \$	100 \$
Plus de 25 000 \$ et jusqu'à 50 000 \$	200 \$
Plus de 50 000 \$ et jusqu'à 100 000 \$	400 \$
Plus de 100 000 \$	Pour les premiers 100 000 \$ 400 \$
	Pour une valeur supérieure à 100 000 \$ 4 \$ par 1 000 \$ ou partie (0,4 %)

Les tranches d'imposition peuvent être fondées sur des estimations indexées. Les données statistiques, factuelles ou autres proviennent de l'Agence du revenu du Canada et de Tax Templates Inc., des sources que R.J.L. juge fiables. Toutefois, leur exactitude ne peut être garantie. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne remplacent en aucun cas les conseils d'un avocat, d'un comptable, d'un fiscaliste ou d'un autre spécialiste. Ils ne doivent pas être considérés comme une offre ou une sollicitation visant la vente ou l'achat de valeurs mobilières. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous recommandons aux clients d'obtenir l'avis d'un professionnel indépendant sur les questions d'ordre fiscal. R.J.L. n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de l'information contenue dans le présent document. Ce dernier est destiné à une diffusion uniquement dans les territoires où R.J.L. et les auteurs sont inscrits. Les produits et les services liés aux valeurs mobilières sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Ltée, membre du Fonds canadien de protection des investisseurs. Les produits et les services liés à l'assurance sont offerts par l'intermédiaire de Raymond James Financial Planning Ltd., qui n'est pas membre du Fonds canadien de protection des investisseurs.

Dates importantes de 2025

30 janvier	Paieement des intérêts de 2024 d'un prêt à taux prescrit
3 mars	Date limite pour cotiser au REER de 2024
15 mars	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
30 avril	Date limite pour produire la déclaration d'impôt des particuliers de 2024, formulaire T1
16 juin	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
16 juin	Date limite pour produire la déclaration d'impôt des particuliers de 2024, formulaire T1, si vous ou votre conjoint êtes un travailleur indépendant
15 septembre	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers
1er octobre	Dernier jour pour utiliser un retrait du REER ou du CELIAPP dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) en 2024
15 décembre	Acompte pour l'impôt sur le revenu des particuliers